

Règlement de la Rando

Art1 - La Rando, est une épreuve de marche/randonnée organisée par l'Association **Trail Pour Tous** ouverte à tous, sans condition de sélection et à la pratique de la Marche Nordique.

Art2 - Le parcours de **10km avec 300 D+** sur tous types de terrains en mode chronométré s'effectuera sur la commune de Biot. Les athlètes mineurs devront être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Art3 - Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.timingzone.com et ce jusqu'au Vendredi 10 Mai 2019 inclus
- Le jour de la course, sur place jusqu'à 1 heure avant le départ

Le droit d'inscription pour la Rando/Marche nordique de 10km est de : 7€ en ligne et sera majoré de 2€ si vous vous inscrivez le matin de la course

Art4 - Classement de l'épreuve : Classement au scratch. Seuls les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes seront récompensés.

Art5 - Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute de la course sous peine de disqualification.

Art6 - Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription et d'une pièce d'identité, la veille de la course au magasin Chullanka Antibes, 2222 Route de Grasse, entre 16h00 et 19H00. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Art7 - Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel. Deux points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum

Règlement Rando

de **2h** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Tout membre du jury est autorisé à neutraliser un participant s'il y a un manquement aux règles de sécurité.

Art8 - La sécurité routière est assurée par les commissaires de course et le service médical par un poste de secours se situant au départ et à l'arrivée ainsi qu'un poste mobile.

Art9 - Le chronométrage sera effectué par **TimingZone** agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Art10 - Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Art11 - Conformément à la loi, la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de l'Assurance Generali - Luciani & Sutra. « Assurance dommages corporels »

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art12 - Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la **Rando/Marche Nordique** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les informations recueillies, nécessaires pour votre inscription, font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter l'**association Trail pour Tous** par e-mail : trophee.urban.tpt@gmail.com

Art13 - La participation à la **Rando/Marche Nordique** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la

Règlement Rando

distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne sa disqualification sur décision du jury officiel.

Art14 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art15 - Protection de l'environnement : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.